



REGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

PLAN N° 5E7

ECHELLE 1/5000

0 250 500 m

FOND CADASTRAL
Cadastré Etalab - Septembre 2024
<https://cadastre.data.gouv.fr/>

atelierurbanova
urbanisme et architecture

Edition cartographique du 26/02/2026

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat

- Approuvé le 19 mai 2021
- Mise à jour approuvée le 7 décembre 2021
- Modification simplifiée N°1 approuvée le 6 juillet 2022
- Mise en compatibilité N°1 dans le cadre d'une DUP - arrêté préfectoral du 17 mars 2025
- Déclaration de projet / Mise en compatibilité N°2 approuvée le 8 octobre 2025
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 5 décembre 2025
- Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 4 février 2026

Légende

ZONES URBAINES

- U
- UE

ZONES AGRICOLES

- A

ZONES NATURELLES

- N

PRESCRIPTIONS


- Arbre remarquable protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
- Hale remarquable protégée - L151-23 Code de l'Urbanisme
- Boisement remarquable protégé - L113-1 Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés - L151-23 Code de l'Urbanisme
- OAP Lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables - L151-23 Code de l'Urbanisme
- Site bâti remarquable protégé - L151-19 Code de l'Urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Zone fréquemment inondée
- Zone humide protégée - L151-23 Code de l'Urbanisme

Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Alignements d'arbres dans le Marais Mouillé

Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Patrimoine hydraulique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite parcellaire



Emplacements réservés

Changements de destination autorisés

Patrimoine

Commune	N°	Désignation	Type / Détail
GRAM-CHABAN	285	Site bâti remarquable protégé - L151-19 CU	non renseigné